

LES PRIMES DU FONDS ÉNERGIE 2005-2007

DEFINITION

Les primes « énergie » sont les 19 primes accordées par la Région wallonne durant la période 2005-2007 pour améliorer l'environnement et mieux utiliser l'énergie tout en réduisant la facture. La Région wallonne offre ces primes pour encourager l'acquisition d'équipements et dispositifs qui consomment moins d'énergie ou qui utilisent des sources d'énergie renouvelables, parfois plus chers à l'achat, mais qui contribuent à réduire la consommation énergétique.

CONDITIONS D'OCTROI

- ne pas être propriétaire de la totalité d'un autre logement
- obligation d'habiter le logement en question
- habiter en Région wallonne
- paiement d'une cotisation de solidarité égale à 0,20 % du montant du prêt

ADMINISTRATION COMPÉTENTE

Ministère de la Région Wallonne (MRW) - Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie (DGTRE) - Division de l'Énergie

POINTS ESSENTIELS A RETENIR

Le dossier de demande de prime doit être adressé impérativement dans les trois mois prenant cours à la date de la facture (ou à la date de la réception provisoire de l'habitation si vous demandez la prime n°5 isolation d'une nouvelle maison unifamiliale).

Remarque : depuis le 1er juin 2007, il y a des conditions supplémentaires pour les primes soutenant les installations au gaz naturel et au bois. Vous pouvez consulter le site internet : <http://energie.wallonie.be/xml/doc-IDD-10505-.html>

LES GUICHETS DE L'ENERGIE

Les Guichets de l'énergie sont un service d'informations destiné à conseiller les particuliers sur tout ce qui concerne l'énergie dans le logement.

RÉFÉRENCES

Pour toute question technique, adressez-vous aux Guichets de l'énergie

(ouverts de 9h à 12h ou sur rendez-vous) 078/15.15.40 (centrale)

Pour demander un renseignement ou commander une version papier des formulaires contactez le 078/15 00 06 (entre 9 et 17 h du lundi au samedi)

<http://mrw.wallonie.be/>

Tél. : 081/33 23 05